

Du nouveau pour les impôts



ALPIDA



Cette année, si votre revenu fiscal de référence est supérieur à **15 000 euros**, vous devez faire votre déclaration de revenus en ligne.

En 2019, ce sera obligatoire pour tous les contribuables disposant d'une connexion internet.



C'est simple & facile :

← suivez le guide !



Impôts Service 0 810 467 687

Numéro violet ou majoré - coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile.
Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel



Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.



En 2019, pour l'ensemble des contribuables imposables, l'impôt sera prélevé à la source.



Dès cette année, en déclarant vos revenus en ligne, vous pourrez connaître **vos taux de prélèvement à la source** et découvrir les options qui s'offrent à vous grâce au service dédié.

plus d'infos sur **impots.gouv.fr** →

**DÉCLARATION EN LIGNE,
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE.**



Ne pas jeter sur la voie publique

DÉCLARER MES REVENUS EN LIGNE

- MODE D'EMPLOI -



**DÉCLARATION EN LIGNE,
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE.**
Retrouvez tous vos services sur **impots.gouv.fr**



Le prélèvement à la source

sera mis en place
en janvier 2019.

Dès cette année, si vous déclarez vos revenus en ligne, vous aurez accès à un **service en ligne** conçu spécialement pour vous permettre de **gérer votre prélèvement à la source**.



Pour tout comprendre,
← suivez le guide !

Je vais devoir m'adresser à mon employeur si j'ai des questions.

FAUX

L'administration fiscale reste votre interlocuteur unique pour toutes vos questions fiscales et vos changements de situations.

Je devrai continuer à remplir une déclaration de revenus tous les ans.

VRAI

Ma déclaration annuelle permet d'actualiser mon taux de prélèvement, de prendre en compte ma situation familiale et mes réductions ou crédits d'impôts mais aussi de régulariser mon impôt.

Mon employeur va tout savoir de moi : revenus, patrimoine...

FAUX

L'administration fiscale ne transmet à l'employeur que votre taux de prélèvement.

Vous pouvez opter entre le taux de votre foyer, un taux individualisé, ou un taux non personnalisé correspondant au taux d'un célibataire de votre niveau de revenus.

90% des Français ont un taux du foyer compris entre 0 et 10% : un même taux peut donc correspondre à une très grande diversité de situations.

plus d'infos sur
impots.gouv.fr →

GÉRER MON PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- MODE D'EMPLOI -



DÉCLARATION EN LIGNE,
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE.

Retrouvez tous vos services sur impots.gouv.fr



📄 Télécharger la plaquette sur la déclaration en ligne au format pdf (1,05 Mo)

📄 Télécharger la plaquette sur le prélèvement à la source au format pdf (891 Ko)